

Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2023

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de procurations : 2

Date d'affichage de la convocation : 21.02.2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire en salle du Conseil de la Mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le vingt-et-un février deux mil vingt-trois, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER - Nicolas SCHMITT – Gérard CONRAD – Doria BOUDJI – Serge KURT – Nathalie MAUVIEUX – Laurent GUILLO – Armand RUPP – Eric THOMY – Eric LEHMANN Elisabeth DEISS – Jean-Claude WORRINGEN – Valérie GUERALT – Sylvie RISSE – Sébastien BOUREL – Julie LINGELSER – Sophie DIEMER – Ornella PFEIFFER – Henri BECKER – Lydie MOUGEL – Grégory RICHERT – Hervé DIEBOLD – Désirée DINCHER – Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :

Madame Cathie PETRI donne procuration de vote à Madame Annick MARTZ-KOERNER

Monsieur Laurent BAYART donne procuration à Monsieur Laurent GUILLO

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du

Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 2 mars 2023

Publié sur le site internet de la commune le 2 mars 2023

Le Maire, Béatrice BULOUE



10. Finances : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 25

Conseillers
absents : 2
dont 2 avec procuration

Le comptable public demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur les exercices suivants :

- 2020 : 179,22 €

- 2021 : 3 €

Soit un montant total de 182,22 €

Ce montant correspond à des impayés, qui, après toutes les poursuites possibles, ont fait pour la plupart l'objet d'un certificat d'irrecouvrabilité.

Il fera l'objet d'un mandat au compte 6541, après prélèvement sur le compte de dépenses imprévues.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables visées ci-dessus, pour un montant total de 182,22 €.

La dépense sera imputée au C/6541 du budget 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE
Par 27 Voix Pour

Mundolsheim, le 2 mars 2023
Le Maire,



Béatrice BULOUE

Le secrétaire de séance,

Nathalie MAUVIEUX